



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 10 OCT 2024 انواكشوط، في

Numéro: 143-2024 الرقم:
ARMP/Pr: س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date 09 octobre 2024, respectivement par CSI et par INTERLINK contre l'avis d'intention d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Santé, du marché relatif à la mise à niveau du Centre d'Appel et de Régulation du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) en Mauritanie

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

